

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° *PREF.DREAL-2025-279-001 du* 6 - OCT. 2025  
PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE SISE AU LIEU-DIT  
« ISSENGES », COMMUNE DE BÉDOUÈS-COCURÈS  
SOCIÉTÉ AB TRAVAUX SERVICES

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2, L.511-1, L. 515-1, L.516-1, R.516-1, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011297-0002 du 24 octobre 2011 autorisant la SARL AB Travaux Services à exploiter une carrière à ciel ouvert de schiste sur le territoire de la commune de Bédouès ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013206-0010 du 25 juillet 2013 autorisant la SARL AB Travaux Services à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au sein de la carrière de schistes « d'Issenges » sur le territoire de la commune de Bédouès ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-DREAL-2024-064-001 du 4 mars 2024 portant mise en demeure en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;
- VU** le porter à connaissance transmis au mois de décembre 2023 portant sur l'actualisation des garanties financières et du phasage d'exploitation et de la remise en état du site ;
- VU** le rapport de visite d'inspection daté du 16 décembre 2024 ;
- VU** le courrier de l'exploitant du 20 février 2025 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 7 avril 2025 ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté la connaissance de l'exploitant par courrier recommandé du 8 avril 2025 ;
- VU** l'absence d'observations de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant porte à la connaissance de Monsieur le préfet la mise à jour du plan topographique de la carrière sise au lieu-dit « Issenges », des opérations d'exploitation et de remise en état restant à effectuer, ainsi que la mise à jour du montant des garanties financières ;

**CONSIDÉRANT** que l'extraction de matériaux réalisée sur la durée de l'autorisation présente un retard relativement au phasage prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2011 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a porté atteinte à des surfaces exclues de la zone d'extraction ainsi qu'à des surfaces extérieures au périmètre ICPE ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant est mis en demeure par arrêté préfectoral n°PREF-DREAL-2024-064-001 du 4 mars 2024 susvisé de régulariser sa situation au regard des atteintes portées aux surfaces susmentionnées ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de remise en état doit être adapté sur la base de la configuration topographique actuelle du site ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications sont considérées comme non substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement mais sont toutefois notables par rapport aux dispositions initiales délivrées pour l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que la remise en état du site n'a pas été effectuée selon le phasage prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2011 complété par l'arrêté du préfectoral du 25 juillet 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la remise en état du site présente un retard au vu des surfaces en exploitation et de la date d'échéance de l'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'exploiter la carrière sise au lieu-dit « Issenges » délivrée par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 susvisé est échue le 10 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, que la réalisation des travaux de remise en état doit être encadrée de sorte que leur finalisation coïncide avec la date d'échéance de l'autorisation ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Modification des conditions d'exploitation et de remise en état**

La société AB Travaux Services, dont le siège est situé ZA Saint Julien du Gourg 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES, exploitant la carrière située au lieu-dit « Issenges » sur la commune de Bédouès-Cocurès est tenue de respecter les dispositions suivantes.

L'exploitation de la carrière est menée conformément au plan daté du 28 novembre 2023 intitulé « plan d'exploitation jusqu'en 2026 » et joint en annexe 1 du présent arrêté.

#### **Conditions de remise en état**

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

D'une façon générale, le site est remis dans un état tel, que soit garantie la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé.

En particulier, le sol est débarrassé des éléments polluants ou encombrants incompatibles avec la vocation ultérieure du site, et remis dans une forme facilitant cette utilisation ultérieure.

La remise en état du site doit être achevée à l'échéance de l'autorisation sauf dans le cas où l'autorisation d'exploiter a été renouvelée.

Conformément à l'étude d'impact, la remise en état comporte au minimum les dispositions suivantes :

- mise en sécurité des fronts de taille ;
- atténuation des fronts de taille par rapprochement des matériaux résiduels ;
- talutage pour permettre la tenue des terrains ;
- écrêtage des fronts afin de diminuer leur hauteur ;
- nivellement des terrains de manière à obtenir des formes arrondies, et un carreau de forme concave ;
- couverture par la terre végétale issue des décapages lors de l'exploitation ;
- recolonisation naturelle afin d'obtenir un couvert végétal similaire à l'environnement voisin ;
- nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site.

La remise en état du site est réalisée conformément au plan daté du 28 novembre 2023 intitulé « plan de remise en état jusqu'en 2026 » et joint en annexe 2 du présent arrêté.

## **Article 2 : Phasage des travaux de remise en état**

Les opérations de remise en état du site sont terminées au plus tard à la date d'échéance de l'autorisation en vigueur, soit le 10 septembre 2026.

À cet effet, l'exploitant établit un plan de phasage des travaux de sorte que le rythme d'avancement de la remise en état soit de 20 % des surfaces totales à réhabiliter tous les 3 mois.

Le plan de phasage des travaux de remise en état est transmis à l'inspection des installations classées sous un mois à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant atteste de l'avancement desdits travaux en transmettant, tous les trois mois, un plan du site mis à jour à l'inspection des installations classées.

## **Article 3 : Garanties financières**

L'article 1.9.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011297-0002 du 24 octobre 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est fixé pour la période courant jusqu'à l'échéance de l'autorisation en vigueur, soit jusqu'au 10 septembre 2026, à 36 320 € TTC (base de calcul de l'indice TP 01 septembre 2023 : 130,8).

## **Article 4 : Délais et voies de recours (art. L.171-11 du code de l'environnement)**

La présente décision est soumise à un contentieux de plein juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité.

Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

### **Article 5 : Information des tiers et Exécution**

En vue de l'information des tiers : Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Bédouès-Cocurès et peut y être consultée. Une copie de cet arrêté est affichée dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de la Lozère pendant une durée minimale de quatre mois et sur le site internet Géorisques - rubrique Installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse:  
<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>.

Le présent arrêté est notifié à la société AB Travaux Services.

Copie en est adressée à :

- au maire de la commune de Bédouès-Cocurès,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Laure TROTIN